

Le Farmer Case : une bataille judiciaire pour la transition juste

- Matthias Petel, doctorant à Harvard et à l'UCLouvain et Céline Romainville, professeure de droit constitutionnel à l'UCLouvain, co-président·es de la Commission Environnement de la LDH ■

Le 13 mars 2024 dernier, Hugues Falys, agriculteur-paysan de la province de Hainaut, décidait d'assigner en justice TotalEnergies devant le tribunal de l'entreprise de Tournai pour sa responsabilité dans le dérèglement climatique. La Ligue des droits humains le soutient dans sa démarche, avec Greenpeace et FIAN. Soutenues par la Fédération internationale des droits humains et la Coalition Climat, les trois ONG se joignent à cette action afin de participer à cette bataille judiciaire pour la transition juste.

La crise climatique est un révélateur des inégalités sociales qui structurent nos sociétés. En effet, les événements climatiques extrêmes frappent de manière disproportionnée les populations les plus précaires, renforçant ainsi leur vulnérabilité. Les quartiers pauvres sont plus durement touchés et plus durablement meurtris par les inondations ou les vagues de chaleur qui se multiplient ces dernières années. Pour reprendre les mots du sociologue Eric Klinenberg, les sinistres climatiques sont des « catastrophes causées par l'environnement, mais socialement organisées »¹. À ce titre, l'un des enjeux majeurs de la transition écologique réside dans la répartition équitable des coûts liés à l'atténuation et à l'adaptation face à l'urgence climatique. En l'absence de mesures compensatoires, la « facture climatique » reposera sur des publics aux marges financières réduites, alors même que leur responsabilité dans cette crise est minime.

Soutenir les agriculteur·rices face au dérèglement climatique

C'est dans ce contexte que nous devons comprendre la multiplication des procès climatiques intentés contre les multinationales pétrolières : ces actions visent à faire reconnaître la responsabilité des dommages climatiques à des acteurs privés qui ont largement profité de l'extraction des énergies fossiles et encouragé la persistance d'un modèle économique fondé sur leur consommation. Cette action vise à parti-

1. . KLINENBERG, *Heat Wave: A Social Autopsy of Disaster in Chicago*, Chicago, University of Chicago Press, 2002, p. 14.

ciper à cette justice climatique qui se construit pas à pas au sein des prétoires, en y amenant celles et ceux qui y ont jusqu'ici échappé et n'ont jamais fait face à leur responsabilité. Nous souhaitons plus particulièrement contribuer à mettre en lumière les difficultés vécues par les agriculteurs et agricultrices wallon·nes. Nous affirmons qu'il n'appartient pas à Hugues Falys, paysan à la tête d'une petite exploitation agroécologique, de supporter le coût des dérèglements climatiques dont il est directement victime. Les vagues de chaleur, sécheresses et précipitations extrêmes de ces dernières années ont lourdement impacté les rendements de sa ferme, le forçant notamment à diminuer la taille de son cheptel et à renoncer un temps à son « autonomie fourragère », les prairies ayant été brûlées par le soleil.

Hugues Falys n'est malheureusement pas un cas isolé : en Wallonie, 8 agriculteur·rices sur 10 sont confronté·es à de graves difficultés liées au dérèglement climatique. Certain·es risquent de devoir abandonner leur activité, incapables de faire face à l'explosion des coûts. Cela constitue une réelle menace pour notre souveraineté alimentaire et compromet les efforts de relocalisation visant à produire localement ce que nous importons aujourd'hui depuis l'autre bout du monde.

Le double objectif de l'action : réparation et transformation

Nous poursuivons un double objectif à travers cette action. D'une part, nous demandons réparation pour les dommages déjà subis par Hugues Falys, tels que la destruction de ses récoltes et la réduction de son troupeau. La responsabilité de TotalEnergies est engagée en raison de sa contribution majeure et indéniable aux dérèglements climatiques pendant des décennies, malgré les avertissements scientifiques dont l'entreprise avait pleinement connaissance. En effet, l'entreprise était consciente depuis le début des années 1970 des effets climatiques néfastes liés à l'utilisation massive des énergies fossiles² mais a renoncé à engager un virage écologique, choisissant au contraire d'entretenir le doute sur la nécessité d'une transition énergétique ambitieuse ou de s'adonner à des pratiques pouvant être qualifiées d'écoblanchiment. Ces éléments sont constitutifs d'une faute qui a directement contribué aux préjudices subis par Hugues Falys.

D'autre part, nous exigeons que TotalEnergies revoie sa politique d'investissement dans les années à venir alors que l'entreprise a choisi d'accroître sa production de pétrole et de gaz jusqu'en 2030.

2. C. BONNEUIL, P.-L. CHOQUET, B. FRANTA, « Early warnings and emerging accountability: Total's responses to global warming, 1971–2021 », *Global Environmental Change*, Vol. 71, 2021.

Nous réclamons notamment l'arrêt immédiat des investissements dans de nouveaux projets d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), une réduction de 60 % des émissions liées à la production et à la livraison d'énergies fossiles d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2023), ainsi qu'une baisse de 47 % de la production de pétrole et de gaz d'ici cette même échéance. Il s'agit de faire en sorte que TotalEnergies contribue à la hauteur de ses moyens aux efforts requis pour préserver une planète habitable. Cette entreprise fait partie des acteurs « systémiques » qui jouissent de leviers multiples, notamment sur le plan financier, pour œuvrer au verdissement de l'approvisionnement en énergie de nos sociétés.



LANCEMENT DU FARMER CASE DEVANT LE TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DE TOURNAI
mars 2024, @ Tim Dirven

Ainsi, outre les dommages déjà survenus et que TotalEnergies doit réparer, nous formulons des demandes qui visent à prévenir les dommages futurs. Se projeter dans l'avenir n'implique pas d'opérer sur le fondement d'hypothèses incertaines formulées arbitrairement. Les dommages dont nous souhaitons empêcher la survenance sont « certains », au sens juridique du terme, puisqu'il est acté qu'ils se produiront à moins d'une transformation drastique des politiques d'investissements par les entreprises actives dans le secteur énergétique. Les droits des jeunes générations, en Belgique³ ou ailleurs, sont particulièrement menacés par l'inertie fautive de ces acteurs privés. Selon une étude parue dans la revue *Science*⁴, le nombre de catastrophes climatiques que devra subir un nouveau-né varie énormément en fonction de la trajectoire climatique que nous décidons d'adopter. Limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C réduit presque de moitié (- 40 %) l'exposition supplémentaire des nouveau-nés

3. Voir notamment le rapport du Centre d'analyse des risques du changement climatique (Cerac): <https://www.cerac.be/fr/publications/2024-07-la-belgique-vit-elle-dans-les-limites-planetaires>.

4. W. THIERY et al., "Intergenerational inequities in exposure to climate extremes", *Science*, 374 (6564), 158-160. Pour une estimation du nombre d'événements extrêmes climatiques que les individus vivront dans le cours de leur vie en fonction de leur année de naissance, vous pouvez consulter le site lié à cette étude : myclimatefuture.info

aux vagues de chaleur extrême et réduit considérablement le fardeau des incendies de forêt (- 11 %), des mauvaises récoltes (- 27 %), des sécheresses (- 28 %), des cyclones tropicaux (- 29 %) et des inondations fluviales (- 34 %) par rapport aux prévisions tendanciennes, basés sur les engagements actuels des gouvernements.

Combattre le choix du chaos climatique

Il s'agit, en somme, d'aligner les trajectoires du secteur des énergies fossiles sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris. En effet, selon une étude publiée dans *Nature*, limiter le réchauffement climatique à 1,5°C nécessite de laisser dans le sol 60 % des réserves connues de pétrole et de gaz, et 90 % des réserves de charbon⁵. Pourtant, les entreprises qui dominent ce marché, dont TotalEnergies, prévoient plutôt de continuer à augmenter leur production dans les années à venir. L'analyse menée par Oil Change International montre clairement que les « plans climat » adoptés par l'industrie fossile sont largement insuffisants pour atteindre l'objectif de 1,5°C⁶. Un rapport publié le 13 avril 2023 par Reclaim Finance renforce ce constat : l'analyse des stratégies climat des neuf plus grandes entreprises pétrolières et gazières européennes et américaines révèle qu'aucune n'est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cas spécifique de TotalEnergies, l'entreprise n'a pas prévu de stopper l'exploration de combustibles fossiles, ni d'abandonner les nouveaux projets d'extraction, ni même de réduire sa production de gaz ou de pétrole d'ici 2030. Aucune date n'a été fixée pour la fin de l'exploitation des combustibles fossiles, et aucun plan de transition pour les travailleur-euses n'a été élaboré. Par conséquent, nous devons contraindre cette entreprise et les autres à opérer un virage écologique plus rapide et plus ambitieux.

Partout dans le monde, les procès contre le secteur des énergies fossiles se multiplient pour les obliger à répondre de leurs actes et forcer ces entreprises à agir. Il est désormais clair qu'elles ne prendront pas volontairement la voie d'une véritable action climatique, préférant exploiter les réserves déjà accumulées pour maximiser leurs profits. Les actions judiciaires sont un levier essentiel pour obtenir de ces entreprises qu'elles réparent les dommages qu'elles ont causés et pour contraindre ces géants à planifier la fin des énergies fossiles. Le constat d'une capture du pouvoir par les détenteurs de capitaux fossiles n'est pas une fatalité : le levier judiciaire peut permettre un sursaut impulsé par une société civile prête à défendre ses droits devant les tribunaux.

5. D. WELSBY, J. PRICE, S. PYE & P. EKINS, "Unextractable fossil fuels in a 1.5 °C world", *Nature* 597, 2021, pp. 230-234.

6. Oil Change International, *Big Oil Reality Check — Assessing Oil And Gas Climate Plans*, Discussion Paper Septembre 2020.